



31/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SARTHE

Le 15 septembre 2022 à 14H00, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe se sont réunis 3 rue Paul Beldant au Mans sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU

Assistaient à la séance :

Monsieur Didier REVEAU – Maire de la Ferté-Bernard
Monsieur Dominique AMIARD - Maire de Cures
Monsieur Jean-Paul BOISARD - Maire de Saint-Jean-du-Bois
Madame Nathalie MORGANT – Maire de Parigné-L'Évêque
Madame Anne-Marie GARNIER - Maire-Adjointe de Marolles-Les-Braults
Monsieur André FROGER – Conseiller municipal de Connerré
Monsieur Jean-Yves AVIGNON - Maire de Spay
Monsieur Patrice GUYOMARD, Maire de Domfront en Champagne, suppléant de Madame Claire HOUYEL -
Madame Yvelyne ASSIER - Maire de Les Mées
Madame Patricia METERREAU - Maire-Adjointe de la Flèche
Madame Françoise LELONG - Vice-Présidente de la CDC des Vallées de la Braye et de l'Anille

Membres absents et excusés

Madame Martine CRNKOVIC – Maire de Louailles
Monsieur Anthony TRIFAUT - Maire de Montfort-le-Gesnois
Monsieur Frédéric BEAUCHEF – Maire de Mamers
Madame Béatrice LATOUCHE - Maire du Lude
Madame Nathalie PASQUIER-JENNY - Maire de Parennes
Monsieur Pascal DUPUIS – Maire du Grand-Lucé
Monsieur Régis CERBELLE – Maire de Chantenay-Villedieu
Madame Patricia EDET - Vice-Présidente de la CDC de l'Huisne Sarthoise
Madame Martine RENAUT – Présidente du SMAEP de la Région Mancelle

Pouvoir

Monsieur Daniel Coudreuse avait donné pouvoir à Monsieur Didier Reveau.

MARCHE D'ASSURANCE GROUPE POUR LES RISQUES STATUTAIRES

Vu l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (*maintenu en vigueur après le 1^{er} mars 2022 par l'article 8 4^o g de l'ordonnance n°2021-1574 portant partie législative du code général de la fonction publique*),

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi 84-53 du 26-01-1984 modifié,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Président indique que le contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires arrive à son terme le 31 décembre 2022.

Le Conseil d'Administration du centre de gestion lors de sa réunion du 04 novembre 2021 a autorisé la mise en concurrence de ce contrat.

Il s'agit d'un marché négocié avec une tranche ferme et des tranches optionnelles.

Une tranche ferme

- Communes et établissements publics comptant au + 30 fonctionnaires CNRACL : les garanties demandées couvrent l'ensemble des obligations que le statut met à la charge des collectivités pour leurs agents CNRACL ou IRCANTEC (maladie ordinaire, maternité, longue maladie, maladie de longue durée, accident du travail, DC, temps partiel thérapeutique...).

Tranches optionnelles

- Communes et établissements publics comptant + de 30 fonctionnaires CNRACL : choix des risques assurés et le taux proposé par les assureurs est fixé selon les statistiques propres à chacune d'elles - 26 communes ou établissements publics ont donné mandat pour participer à la consultation.

Trois candidatures ont été enregistrées et acceptées, les 3 ont déposé une offre : MIC Insurance/SHAM/Sofaxis - Groupama/CIGEAC - AG2R/TWT (ex GRASAVOYE).

- Après négociation, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 1er septembre dernier.

Au regard des 5 critères de notation : la valeur technique de l'offre, la tarification, la qualité de la gestion de la compagnie ou de l'intermédiaire, la qualité technique des prestations annexes et supplémentaires, les critères et modalités de variation, la notation s'établit ainsi :

		MIC Insurance/SHAM /SOFAXIS	Groupama /Cigac	AG2R/TWT
Valeur technique	25	24,5	24	25
tarification	25	22,52	19,19	25
qualité gestion	25	25	20,5	25
prestations annexes	10	10	7	10
variation de la tarification	15	12	12	13
Total	100	94,02	82,69	98
Classement		2	3	1

Le Président indique qu'vu du classement la CAO a retenu l'offre de AG2R/TWT.

Pour les collectivités de 30 fonctionnaires au plus, les taux sont les suivants :

- pour les agents CNRACL pour l'ensemble des risques, avec une franchise de 20 jours consécutifs, en maladie ordinaire : **7,61 %**.
- Pour les agents IRCANTEC : pour l'ensemble des risques, avec une franchise de 15 jours consécutive en maladie ordinaire : **1,40 %**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil d'administration autorisent le Président à signer le marché concernant la tranche ferme pour les agents CNRACL et les agents IRCANTEC.

Le Président précise qu'en ce qui concerne les tranches optionnelles correspondant aux communes et établissements qui avaient donné mandat au CDG, les résultats vont leur être communiqués et ils devront faire savoir s'ils donnent suite ou non à la consultation.

Pour extrait certifié conforme
Fait au Mans, le 15 septembre 2022
Le Président,
Didier REVEAU

